

Facture n° : AF240583343329		Etablie le : 27/02/2024	
Contrat d'achat photovoltaïque: n°		BTA0668501	
Période de facturation		Du 26/02/2023 au 25/02/2024	
Coordonnées producteur		Coordonnées Acheteur EDF	
Nom producteur : INITIATIVE CITOYENNE ENERGIE ALTERN		Nom acheteur : EDF Agence Obligation d'achat Solaire	
Détail adresse : 815 LA PYRENEENNE LE PROLOGUE		Détail adresse : TSA 10295	
Code postal, Commune : 31670 LABEGE		Code postal, Commune : 94962 CRETEIL	
Tel :		Tel : 0 969 37 57 07 Service gratuit + prix appel	
Mail : contact@icea-enr.fr		Mail : oa-solaire@edf.fr	
TVA intracommunautaire Producteur : FR59822429486		site internet : www.edf-oa.fr	
RCS (ou RM) / NAF : 82242948600027		TVA intracommunautaire EDF : FR03552081317	
Adresse du site de production			
Détail adresse : PLACE DE L ENCLOS			
Code postal, Commune : 31750 ESCALQUENS			
Compteur de production			
Date nouveau relevé du : 25/02/2024		Valeur du nouvel index (P1) :	55791
Date ancien relevé du : 25/02/2023		Valeur de l'ancien index (P2) :	44847
		Production (P1-P2) :	10944.00
Compteur de contrôle de non-consommation (vente en totalité)			
Date nouveau relevé du : 25/02/2024		Valeur du nouvel index (A1) :	23
Date ancien relevé du : 25/02/2023		Valeur de l'ancien index de non-consommation (A2) :	17
		Consommation Auxiliaires (A1-A2) :	6.00
Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2)-(A1-A2) :			10938
Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat :			14400
Montant de la facture			
Production livrée en kWh, jusqu'au plafond: 10938 kWh	au tarif de 20.364 c€/kWh	Soit un montant de :	2227.41 €
Production livrée en kWh, au-delà du plafond: 0 kWh	au tarif de 5.195 c€/kWh	Soit un montant de :	0.00 €
	Option TVA sur les débits		
Autoliquidation		Montant :	2227.41 €

Conditions de règlement: Cette facture est payable au plus tard 30 jours à compter de sa date d'envoi. A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de la Loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal multiplié par trois (en application de la loi du 4 août 2008), ce taux étant celui du dernier jour du mois précédant l'émission de la facture. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.